DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE
anjou

Direction générale adjointe
DGA Territoires

Direction
Ingénierie territoriale et environnement

Service
Rivières et domaine public fluvial

Angers, le 09/10/2023

DEPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

BASSIN DE LA MAINE

AVIS A LA BATELLERIE

RIVIERE : LA MAINE

Référence : Avis_CD49_23_50_Mayenne

En référence à l'avis CD49_23_49_Mayenne

La Présidente du Conseil départemental

- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°D3-98-331 du 7 avril 1998 modifiant le règlement de gestion du seuil en Maine ;
- Vu le règlement général de police de la navigation intérieure ;
- Vu l'arrêté n°DDT49/SRGC-ULN/2017-003-008 du 9 février 2017 portant Règlement particulier de police de la navigation sur les rivières du bassin de la Maine ;
- Vu l'arrêté SGAR/DRE n°693 en date du 26 décembre 2007, portant constatation du transfert du domaine public fluvial au Conseil Général de Maine et Loire ;
- Considérant la clôture de l'incident technique sur l'écluse de Grez-Neuville ;

Les usagers du bassin de la Maine sont informés de la réouverture de l'écluse de Grez-Neuville

Pour la Présidente du Conseil départemental
et par délégation,
Le chef du service Domaine Public Fluvial,

Matthieu Rivière